

Bourse d'échanges de la Fête de la Luardaye St Martin sur Oust [56]

Dimanche
4 août
2024

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES :

Fiche d'inscription

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Fixe : ou Portable:

Email :

Date de naissance :

Pièce d'Identité (joindre la photocopie) : Carte Nationale d'Identité **OU** Passeport

N° : Délivré(e) le : Par :

Pour les professionnels : N° d'inscription au RC:

Pour les particuliers : « j'atteste sur l'honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. » (article R 321-9 du Code pénal)

Je réserve un emplacement pour le vide-greniers du 4 août 2024 de la « Fête de la Luardaye », qui se déroulera dans le parc du château de la Luardaye à St Martin sur Oust, aux conditions de réservation suivantes :
Forfait à 5€ les 5 mètres.

Mon véhicule reste sur place, aucune table n'est fournie.

Je veux.....X 5 mètres Total :Mètres

DoncX 5€ Total :€

Joindre le paiement à l'inscription (chèque ou espèces).

Les chèques sont mettre à l'ordre de: **Association Martinaise des Arts et Vieux Métiers**

Inscription à renvoyer à: David SERAZIN — 13 La Croix Piguel — 56200 St Martin sur Oust

Je, soussigné(e), M....., déclare sur l'honneur qu'aucun des objets mis en vente lors du vide-greniers de la « Fête de la Luardaye » de Saint Martin sur Oust n'est d'origine douteuse. Je dégage de toute responsabilité l'organisateur, celui-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue de la manifestation. Je déclare avoir reçu et lu le règlement et m'engage à le respecter en sa totalité.

Fait à Le

Mention « lu et approuvé » Signature :

Article 1 : Horaires

Les exposants devront se présenter le dimanche 4 août 2024 à partir de 7h00 et avant 9h00 au château de la Luardaye à St Martin sur Oust. Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement.

Bien suivre les panneaux fléchés « Exposant Vide-Greniers ». L'accès se fait par le grand portail côté route de l'usine Françoise SAGET.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée, accompagnée du paiement de l'emplacement et d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présentation de votre part le jour du vide-greniers.

Article 3 : Emplacement

Les emplacements se situent tous en extérieur. L'organisateur reste seul juge quant à la distribution des emplacements. Les emplacements matérialisés par l'organisateur devront être respectés. Le placement sur site se fait par ordre d'arrivée. Les places à l'ombre ne sont pas garanties.

Article 4 : Véhicule

Une fois le véhicule stationné sur votre stand, il est strictement interdit de le déplacer avant 17h30.

Article 5 : Conditions d'annulation

En cas de conditions climatiques défavorables ou cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, l'organisateur s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leur emplacement. Aucun remboursement ne pourra être réclamé le jour même.

Article 6 : Restauration sur place

Il est confié à l'organisateur l'exclusivité de la restauration et de la buvette, qui en assume donc l'entière responsabilité.

Article 7 : Pêche à ligne

L'exposant ne peut mettre en place de pêche à la ligne sur son stand, gratuite ou payante.

Article 8 : Dommages subis par les exposants

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article 9 : Obligations de l'exposant

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. L'organisateur décline toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Article 10 : Fin de journée

A partir de 17h30 les exposants pourront quitter le site par la grille donnant sur la route des Fougerêts et UNIQUEMENT par cette sortie. Un fléchage sera mis en place pour vous indiquer le chemin à suivre.

A son départ, chaque exposant se doit de laisser son emplacement propre et à ne laisser traîner aucun sac poubelle, détritux ou autre débris.

Partie à conserver par l'exposant